Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260616-AR-142-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2026
Mise en ligne le : 06/07/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 142 / 2026
DU 16 JUIN 2026

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – EMMANUEL TÊTEDOIE – DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT CULTURE POUR TOUS

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 10 avril 2026 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 février 2024 concernant les conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'arrêté n° 112/2026 du 27 mai 2026 portant délégation de signature à Emmanuel Têtedoie, directeur du département cultures pour tous,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Emmanuel Têtedoie, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, directeur du département Culture pour tous, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

Considérant la nécessité d'actualiser la délégation de signature octroyée à Emmanuel Têtedoie, directeur du département cultures pour tous,

ARRÊTE

Article 1er
L'arrêté n° 112/2026 du 27 mai 2026 est abrogé.

Article 2
Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Emmanuel Têtedoie, directeur du département Culture pour tous, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers dans la limite de 25 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement dans le domaine d'activité du département Culture pour tous,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement dans le domaine du département Culture pour tous,
- tous les contrats Guichet Unique Spectacle Occasionnel (GUSO) pour les intermittents du spectacle,
- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou des obligations à l'égard des tiers de la collectivité,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions du personnel relevant du département Culture pour tous,

- les heures d'astreintes, les congés et autorisations d'absence du personnel relevant du département Culture pour tous.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Clarisse Dire, directrice lecture publique et patrimoine, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Emmanuel Têtedoie, directeur du département Culture pour tous.

Article 4
En cas d'absence ou d'empêchement de Mélanie Planchenault, responsable du Théâtre des 3 Chênes, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Emmanuel Têtedoie, directeur du département Culture pour tous.

Article 5
En cas d'absence ou d'empêchement de Paul André Lemoigne, responsable du service action culturelle et évènementielle, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Emmanuel Têtedoie, directeur du département Culture pour tous.

Article 6
En cas d'absence ou d'empêchement de François-Marie Foucault, directeur du quarante et du conservatoire, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Emmanuel Têtedoie, directeur du département Culture pour tous.

Article 7
En cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel Têtedoie, directeur du département Culture pour tous, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Adrien Audirac, DGA fabrique du vivre ensemble.

Article 8
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Emmanuel Têtedoie
Directeur du département
Culture pour tous
Le

Notifié à Paul André Lemoigne
Responsable du service
action culturelle et évènementielle
Le

Notifié à Clarisse Dire
Directrice lecture publique et patrimoine
Le

Notifié à François-Marie Foucault
Directeur du quarante et du
conservatoire
Le

Notifié à Mélanie Planchenault
Responsable du Théâtre des 3 Chênes
Le

Notifié à Adrien Audirac
DGA fabrique du vivre ensemble
Le